

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20201201-108220-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

ARRETE DU MAIRE

OUVERTURE DE TILLOU CRÈCHE 4. RUE RAYMOND DELASSALLE

Le Maire de la Ville de CHELLES.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°73.1007 du 31 octobre 1973, codifié sous les articles n° R.123.1 à R.123.55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., appelé plus communément « Règlement de Sécurité »,

Vu l'arrêté n°2020-261 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jacques Philippon pour les questions relatives aux Etablissements Recevant du public, publics ou privés,

Considérant les avis rendus par la Direction départementale des territoires ainsi que la souscommission départementale d'incendie et de secours pour la sécurité des travaux référencés AT N°077.108.19.00.429 de l'établissement TILLOU Crèche sis 4 rue Raymond Delassalle 77500 Chelles,

Considérant la réception du rapport du bureau de contrôle BTP Consultants N° RKH/MLG-M/20-20L0842 du 15/12/2020 n'émettant pas d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction, de la réception du (RVRAT) rapport de vérifications réglementaires après travaux émettant un avis conforme du bureau de contrôle BTP Consultants N° N° RKH/MLG-M/20-20L0842, du rapport final d'accessibilité handicapés du bureau de contrôle BTP Consultants N° RKH/MLG-M/20-20L0843,

Considérant la visite de sécurité de l'établissement effectuée le 21 décembre 2020 émettant un avis favorable à la réception des travaux en présence de Monsieur Jacques Philippon élu délégué à la sécurité bâtimentaire, Madame Béatrice Godinho responsable du service Supports Techniques Hygiène et Sécurité en charge de la sécurité des ERP et de Monsieur Romain Gallon, directeur des crèches TILLOU Crèche.

ARRETE

Article 1 sr : L'établissement « TILLOU Crèche » sis 4 rue Raymond Delassalle à CHELLES 77500, relevant de la réglementation des établissements recevant du public, classé en type R de la 5 catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter du 11 janvier 2021.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du centre de Secours Principal de Chelles,
- Madame la Responsable du service Supports Techniques Hygiène et Sécurité de Chelles.
- Monsieur le Directeur de l'établissement.

A charge pour chacun d'en assurer, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Chelles, le 22 décembre 2020.

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le Affiché ou notifié le 30/12/202

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

s Philippon atiop ou Maire,